

43

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. LENFANT

50007

11 - Mobilités

RD 48 - Commune de Bourg-des-Comptes - Convention relative à l'installation de gîtes artificiels à chiroptères

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre de la compensation du projet de requalification de la voie et de création d'une piste cyclable sur la RD 48, 8 gîtes à chiroptères (chauve-souris) doivent être installés sur la commune de Bourg-des-Comptes sur 3 zones distinctes. L'installation de ces gîtes a été validée par l'arrêté préfectoral relatif au projet, pour une durée de 5 ans à 50 m ou plus de la RD 48.

Un suivi des gîtes sera réalisé et devra permettre de vérifier leur utilisation par les animaux visés dans l'arrêté préfectoral autorisant ce projet. Ce suivi sera assuré par les services du Département d'Ille-et-Vilaine ou ses prestataires sur la base des protocoles d'inventaires extraits du « Guide des protocoles 2020 pour un suivi standardisé de la faune des espaces naturels sensibles du Département », joint en annexe.

La commune de Bourg-des-Comptes s'engage à laisser pénétrer sur ses terrains les services du Département ou ses prestataires pour l'implantation, le contrôle et le suivi des gîtes.

Le coût de l'implantation et de suivi des gîtes sera supporté par Département.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention jointe en annexe.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune de Bourg-des-Comptes relative à l'installation de gîtes artificiels à chiroptères sur la RD 48, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242736

Pour extrait conforme